

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 61

Date de la convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage des délibérations : 29 septembre 2020

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (61) Laurence Adrien-Bigeon, Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Béatrice Bahuaud, Claire Baubry, Guillaume Benoist, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Amandine Brun, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaé de Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Brigitte Fonteneau, Caroline Fonteneau, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Jean-Luc Jarret, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebrec, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Dominique Pohu, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Muriel Templeraud, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (2) Isabelle Maret, Corinne Raballand Texier.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (4)

Secrétaire de séance : Philippe Bâcle

Absents	Délégation de vote à
Christine Hamard	Chantal Gourdon
Mathieu Leray	Anne-Marie Avy
Virginie Neau	Christelle Dupuis
Lydia Sourisseau	Geneviève Gaillard

PREAMBULE

Point de situation COVID

Monsieur le maire rappelle que le département de Maine-et-Loire a été placé en zone rouge. Le préfet peut prendre des décisions qui s'appliqueront soit sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire soit sur certaines zones. Il s'agira de mesures restrictives comme sur les agglomérations d'Angers, Cholet, Saumur, Trélazé et Beaupréau. Sur l'ensemble de l'espace public de ces zones agglomérées le port du masque est obligatoire. Depuis le début du confinement, quasiment toutes les décisions viennent d'en haut, pour être mises en œuvre dans des délais très très courts, parfois applicables avant qu'on ait reçu les protocoles, avec même plusieurs versions successives en quelques jours. Nous n'avons aucune visibilité. Il est difficile de répondre aux questions des habitants ou des responsables associatifs : jusqu'à quand, pendant combien de temps ?

Il faut s'habituer à ce que les instructions gouvernementales et préfectorales soient applicables "jusqu'à nouvel ordre".

Une classe est fermée pour une semaine sur Sèvremoine à l'école l'Oiseau de Feu à Montfaucon-Montigné, en raison d'un enfant positif asymptomatique. Depuis, les protocoles ont évolué, on ne ferme plus une école dès lors qu'on a un seul enfant positif, asymptomatique. Les instructions évoluent presque chaque jour, il faut s'adapter à cette situation incertaine. Les associations peuvent reprendre leurs activités dans le respect des protocoles sanitaires, ceux des fédérations ou des ministères. La situation ne s'améliore pas, les mesures qui s'appliquent à nous sont plus restrictives, notamment l'interdiction d'accès aux salles municipales pour les particuliers. Le préfet nous donnera la conduite à tenir dans les prochains jours, notamment pour les réunions.

Nous avons demandé à chaque association de Sèvremoine de désigner un référent COVID, et nous faisons un point de situation régulier avec les référents COVID. Ainsi, la communication est rapide et efficace.

Chaque salle est prévue pour une jauge maximum. Nous avons décidé d'appliquer un principe simple et clair de 50 % d'occupation par rapport à cette jauge maximum pour des personnes assises et de 25 % pour des personnes assises autour de tables. Ainsi, pour la présente salle de conseil municipal la salle dispose de 97 places, (67 pour les élus, 11 agents) il reste 19 places pour le public. Un tableau par salle a été communiqué à chacun des adjoints territoriaux.

Modalités de mise en place des Conseils Consultatifs Délégués

Richard Cesbron présente les conseils consultatifs délégués.



Conseils consultatifs
Recrutement et installation des conseillers consultatifs

Préambule

SÈVREMOINE

Le conseiller consultatif, ses engagements, son rôle :

- Il participe aux réunions du Conseil consultatif de commune déléguée ainsi qu'aux commissions thématiques de Sèvremoine
- Il s'engage pour 3 ans renouvelables

Sa contribution **enrichit** les propositions des commissions soumises à la décision du Conseil municipal marquant ainsi sa **complémentarité** avec l'Élu.

Il renforce aussi la proximité de l'équipe municipale avec tous les Sèvréens et Sèvréennes, pour **un débat encore plus riche** !

Communication

SÈVREMOINE

Message générique

LA VIE DE MA
COMMUNE
Je participe
et vous ?

Communication

SÈVREMOINE

Objectifs visés par nos actions de communication

- Afficher la volonté de l'équipe municipale à systématiser une participation citoyenne
- Démystifier le rôle de conseiller consultatif pour le rendre à la portée de tout citoyen
- Préparer l'habitant à être tiré au sort
- Eveiller l'intérêt et la motivation pour se porter volontaire



Communication

SÈVREMOINE

Publics cibles

- Habitants volontaires pour apporter une contribution sans nécessité de franchir le pas d'être élu
- Habitants apportant un regard nouveau / différent
- Habitants ayant vocation à s'intéresser à la chose publique

Règles :

- Pas d' élu municipal ayant exercé dans les 3 dernières années
- Pas d'agent de Sèvremoine en poste ou ayant exercé dans les 3 dernières années
- Pas de lien de parenté direct ascendant ou descendant

Communication

SÈVREMOINE

Les actions de communication

- Point presse de lancement
- Supports numériques
 - actu, page FB, encart visuel sur FB et site, signatures



Communication

SÈVREMOINE

Les actions de communication

- Affichage générique > jusqu'à fin janvier
- Dépliants en Mairie
- Distribution de flyers en boîte aux lettres
- Goodies diverses



Recrutement

SÈVREMOINE

Les conseillers consultatifs parrainés

- Choix des membres parrainés en conseil consultatif par commune déléguée

Réunion de tous les parrainés Jeudi 22 octobre – 20h Espace Renaudin

- Présentation et échanges à l'aide de supports pédagogiques d'information
- Validation de l'engagement



Recrutement

SÈVREMOINE

Les conseillers consultatifs tirés au sort

- Cérémonie de tirage au sort – Mardi 6 Octobre à l'Hôtel de Ville
- Envoi d'un courrier

Réunion des habitants tirés au sort Mardi 27 octobre – 20h Espace Renaudin

- Présentation et échanges à l'aide de supports pédagogiques d'information
- Validation de l'engagement

Recrutement

SÈVREMOINE

Les conseillers consultatifs volontaires

- Inscriptions du 14 septembre au 1^{er} Novembre
 - Formulaire en ligne et en mairies annexes
- Envoi d'un courrier

Réunion des habitants volontaires Jeudi 5 Novembre – 20h Espace Renaudin

- Présentation et échanges à l'aide de supports pédagogiques d'information
- Validation de l'engagement avec tirage au sort le cas échéant





Pierre Devêche souhaite savoir si l'interdiction de siéger ensemble aux conseils consultatifs délégués s'étend aux conjoints.

Richard Cesbron répond qu'il en est de même pour les conjoints.

De plus, Pierre Devêche demande comment s'exercera le choix des membres des conseils consultatifs dans les commissions ?

Richard Cesbron précise que ce sujet n'a pas été encore traité, mais a priori il sera possible de choisir sa commission, sous réserve de l'équilibre de participants entre toutes les commissions.

Sébastien DESSEIN souhaite savoir si d'ores et déjà des personnes se sont inscrites depuis la date d'ouverture des inscriptions le 14 septembre.

Richard Cesbron informe qu'une trentaine de personnes se sont manifestées. Dans certaines communes déléguées on devra avoir recours au tirage au sort, car le nombre de candidats dépasse le nombre des sièges à pourvoir. De même, toutes les communes déléguées ont des volontaires.

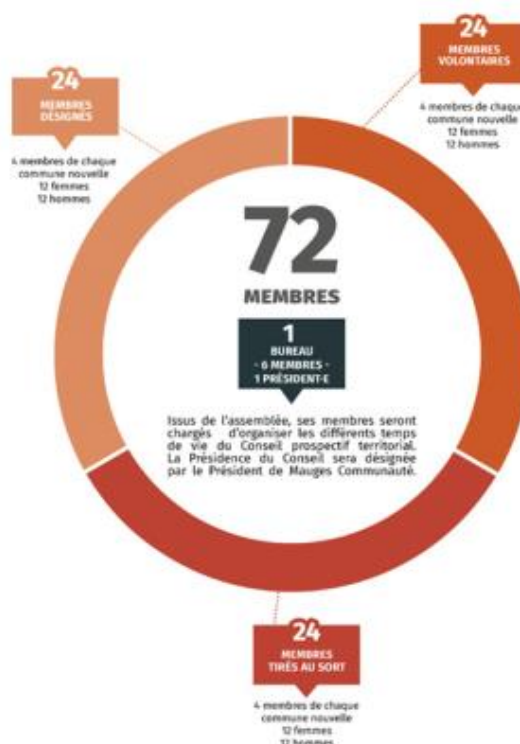
Informations de Mauges Communauté sur le Conseil Prospectif Territorial

Monsieur le maire rappelle qu'en fin de mandat précédent, le conseil communautaire s'est penché sur la participation démocratique sur l'ensemble du territoire des Mauges, afin d'inviter les acteurs de la société civile, habitants ou acteurs associatifs, économiques à venir contribuer sous la forme d'un conseil prospectif qui va être prochainement installé. On vise à se projeter dans une prospective et non sur des décisions à court terme. Cette diversité doit pouvoir alimenter cette réflexion et par là-même éclairer la décision des élus. Il s'agit statutairement d'un conseil de développement, qui est une obligation légale. Une campagne de communication va être lancée très prochainement.

Préambule



Préambule



Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une assemblée qui n'est composée que de citoyens, sans élu, même pas le président. Ce dernier sera désigné par le conseil communautaire. On est bien dans une logique de renouvellement de diversité, d'enrichissement des réflexions, ne siègent pas dans ces instances d'anciens élus ou agents communaux. Un tirage au sort a été opéré, un courrier va être adressé à tous les tirés au sort pour les inviter à une réunion de présentation.

Laurence Adrien-Bigeon s'interroge par rapport aux personnes désignées par le président, y a-t-il une répartition par commune ? Pour Sèvremoine, présente-on 4 personnes.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a rien de spécifié quant à la désignation du président. On vise à réserver un collège à des acteurs identifiés sur le territoire des Mauges, non élus, engagés dans les associations culturelles, sportives, dans le monde économique, de la santé. Ceux-ci sont de véritables ressources pour alimenter les réflexions des conseils consultatifs. Il ne s'agit pas d'un collège d'experts, mais bien d'acteurs. On ne réserve pas ce collège aux amis du président, mais plutôt à des acteurs engagés diversement sur le territoire des Mauges. On peut donc espérer que le futur président ou la future présidente saura veiller à la diversité géographique de ces différentes personnes, pour composer ce collège de 24 membres.

Laurence Adrien-Bigeon s'étonne que ce ne soient pas les membres du conseil prospectif qui désignent leur président.

Monsieur le maire précise bien que le président sera élu par le conseil communautaire.

Laurence Adrien-Bigeon demande alors si on peut se porter candidat.

Monsieur le maire précise qu'il proposera une candidature au conseil communautaire, mais à ce jour, aucun nom n'est identifié.

Laurence Adrien-Bigeon demande jusqu'à quelle date on peut présenter une candidature.

Monsieur le maire indique qu'une candidature sera proposée par le président de Mauges Communauté lors du conseil communautaire d'octobre. Toutefois, il sera toujours possible en cours de séance de proposer un autre candidat.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'une première quant aux tirés au sort, ceci a été l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire. Certains préconisaient une désignation plus importante par le président. On donne une part d'un tiers aux personnes ressources du territoire et 2/3 aux citoyens volontaires ou tirés au sort.

Rentrée scolaire 2020/2021 : point sur les effectifs

Chantal Gourdon, présente les chiffres de la rentrée scolaire.

Effectifs scolaires

SÈVREMOINE

EFFECTIFS RENTREE 2020/2021

ÉCOLES PUBLIQUES				
Effectif maternelle	Effectif élémentaire	Nb de classes	TOTAL 2020/2021	TOTAL 2019/2020
367	578	41	945	1012
ÉCOLES PRIVÉES				
Effectif maternelle	Effectif élémentaire	Nb de classes	TOTAL 2020/2021	TOTAL 2019/2020
691	1319	80	2010	2045
TOTAL				
NB D'ÉCOLES	NB DE CLASSES		TOTAL EFFECTIFS 2020/2021	RAPPEL TOTAL EFFECTIFS 2019/2020
18	121		2955	3057

Tableau des effectifs par commune déléguée et école

SÈVREMOINE

EFFECTIFS RENTREE 2020/2021

ÉCOLES PUBLIQUES		
COMMUNE DÉLÉGUÉE	ÉCOLE	TOTAL
MONTFAUCON-MONTIGNÉ	L'OISEAU DE FEU	167
ST ANDRÉ	LES PEUPLIERS	132
ST CRESPIN	ST EXUPERY	91
ST GERMAIN	P ET M CURIE	150
ST MACAIRE	P PICASSO	115
ST MACAIRE	V HUGO	172
TILLIÈRES	A VIVALDI	118
		945

Tableau des effectifs par commune déléguée et école

SÈVREMOINE

EFFECTIFS RENTREE 2020/2021

COMMUNE DELEGUEE	ÉCOLES PRIVÉES	
	ÉCOLE	TOTAL
LA RENAUDIERE	ST PIERRE DES JARDINS	102
LE LONGERON	L'ARCHE DE NOE	213
MONTFAUCON-MONTIGNE	GRAINS DE SOLEIL	180
ROUSSAY	ST MARIE	136
ST ANDRE	GRAIN DE SOLEIL	233
ST CRESPIN	LA SOURCE	55
ST GERMAIN	ST JOSEPH	185
ST MACAIRE	J WRESINSKI	404
ST MACAIRE	LE SENEVE	205
TORFOU	SACRÉ CŒUR	203
TILLIERES	ST JOSEPH	94
		2010

Alexandre Brugerolle de Fraissinette demande à disposer de ces chiffres.

Monsieur le maire précise à ce propos que les conseillers municipaux disposent de tous les documents présentés dans une assemblée quelconque de Sèvremoine. Tous les documents, sont mis en ligne sur un site extranet auquel accèdent tous les élus

Vérification du quorum

Monsieur le maire explique que le quorum est calculé en fonction des signatures effectives des conseillers municipaux sur la liste d'émargement.

DELIBERATIONS

1. Administration générale

DELIB-2020-103

Modification de la délibération du 26 mai 2020 : délégations d'attribution au bénéfice du maire

Par délibération du 26 mai, le conseil municipal a décidé de déléguer au maire des attributions, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le service « contrôle de légalité » de la préfecture observe que le conseil municipal a omis de déterminer les limites dans lesquelles s'opèrent les délégations suivantes :

- l'exercice du droit de préemption
- le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à des biens municipaux.

S'agissant des matières déléguables pour lesquelles l'article L. 2122-22 du CGCT comporte les formules « dans des conditions que fixe le conseil municipal », « dans les limites déterminées par le conseil municipal » ou « dans les cas définis par le conseil municipal », l'assemblée doit spécifier quelles sont les limites (ou bien indiquer qu'il n'y en a pas) et conditions requises pour que la délégation puisse être mise en œuvre.

Claude Brel souhaite des précisions concernant le droit de préemption. Si le maire reçoit une délégation du conseil municipal concernant l'exercice du droit de préemption, qui alors conseille, le maire ? Les maires délégués ont-ils leur avis à donner avant ?

Monsieur le maire confirme que les maires délégués donnent leur avis, de même que l'adjoint à l'urbanisme. Ensuite, la décision du maire est affichée, le conseil municipal en est informé. On n'avait pas prévu de plafond pour l'exercice du droit de préemption, le maire pouvait préempter quel que soit le montant du bien.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-22 15° et 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DELIB-2020-063 du 26 mai 2020 Délégations d'attributions au bénéfice du maire,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	56	5	4

CONFIRME les délégations ci-dessous mentionnées dans la délibération susvisée, parmi les 29 cas prévus :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 3°) Procéder dans la limite d'1 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5°) Décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - 6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10°) Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
 - 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13°) Décider la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Les cas définis par le conseil municipal doivent être compris comme l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse des constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la commune de Sèvremoine et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation.
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € TTC ;
 - 24°) Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26°) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions.

Les conditions fixées par le conseil municipal s'entendent comme demandes de subventions tant auprès de l'Union européenne, de l'État, de toute collectivité locale ou d'une personne physique ou morale publique ou privée, et cela vaut pour toute action portée par la collectivité en fonctionnement ou en investissement, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

LIMITE cependant comme suit les délégations prévues au 15° et au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales : exercice du droit de préemption et dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à des biens municipaux :

- 15°) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code, sous réserve des conditions suivantes : le maire dispose de la délégation pour tous les refus de préemption ainsi que pour les acquisitions, mais dans la limite de 300 000 € ;
- 27°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : dès lors que le projet concerné est prévu au budget, et ce même dans le cadre d'enveloppes budgétaires.

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint de la commune nouvelle ou un conseiller municipal agissant dans le cadre d'une délégation

de fonctions confiée par le maire au titre de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

DELIB-2020-104

Désignation de représentants communaux dans les organismes extérieurs

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon le cas, effectuée soit par le conseil municipal, soit par le maire. Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu, mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Le principe est l'élection au scrutin secret dès lors qu'il s'agit de procéder à une nomination. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Pierre Devêche s'interroge sur la désignation de Claire Baubry au conseil d'administration du musée de la chaussure : n'aurait-il pas fallu attendre la réunion de la commission Culture et Patrimoine qui elle-même aurait proposé un nom ?

Monsieur le maire explique que Claire Baubry est conseillère municipale déléguée à la Culture et au Patrimoine, c'est à ce titre qu'il est proposé qu'elle siège au conseil d'administration du musée de la chaussure.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
62	52	10

DESIGNE ses représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- conseil d'administration du collège Pont de Moine à Montfaucon-Montigné : Chantal Gourdon
- conseil d'administration du musée de la chaussure : Claire Baubry
- association Bibliothèques O dix et une pages : Christian Rousselot, Jérôme Zawadzki
- SPL Mauges Tourisme : Didier Huchon membre de l'assemblée générale au titre de la commune.

2. Ressources humaines

DELIB-2020-105

Mise à disposition temporaire d'un agent de Sèvremoine auprès de l'EHPAD des Cordelières des Ponts de Cé (49)

Dans le cadre du recrutement de la nouvelle responsable de service Finances et Comptabilité, une mise à disposition temporaire de l'agent vers son précédent employeur l'EHPAD des Cordelières des Ponts de Cé (49) a été négociée. D'une durée de 7 jours dont 5 jours de travail effectif cette mise à disposition

aura pour objet de permettre un tuilage avec son successeur sur le précédent poste qu'elle exerçait auprès de la structure.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de cet agent au sein de l'EHPAD des Cordelières avec la commune de Sèvremoine du 1^{er} au 7 octobre 2020 inclus.

Cette convention, jointe en annexe, définit les termes de la mise à disposition de la responsable de service Finances et comptabilité (grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe). Elle précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les conditions de mise à disposition de l'agent intéressé, notamment la nature des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de remboursement de la rémunération par l'EHPAD des Cordelières.

L'agent a déjà fait part de son accord écrit quant à cette proposition de mise à disposition.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les 8 articles de la convention de mise à disposition de Mme Valérie Braud à l'EHPAD les Cordeliers Avenue de la Boire Salée aux Ponts de Cé 49130,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
64	63	0	1

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la responsable du service Finances-Comptabilité de Sèvremoine avec l'EHPAD des Cordelières selon les dispositions exposées ci-dessus.

DELIB-2020-106

Ajustement de la convention de mise à disposition de la Directrice santé solidarité vieillissement vers le CCAS

Par délibération concordante du conseil municipal en séance du 28 novembre 2019 et du conseil d'administration du CCAS en date du 25 novembre 2019, une mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers le CCAS a été adoptée via la signature d'une convention.

Celle-ci précise notamment la quote-part travaillée de la directrice pour le CCAS. Initialement fléchée sur un poste de directrice du CCAS uniquement, la quote-part prévue dans la convention s'élevait à 100% vers le CCAS.

Avec la nouvelle gouvernance municipale et l'ajustement des services en découlant, ce poste a été élargi à des missions de directrice santé solidarité vieillissement intégrant tant des activités liées à la commune qu'au CCAS.

Il convient d'ajuster la quote-part travaillée de la directrice santé solidarité vieillissement vers le CCAS en la passant de 100% à 50% par un avenant à la convention préalablement signée.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Alexandre Brugerolle de Fraissinette souhaite savoir comment le salaire de la directrice sera imputé.

Anne Python précise que la directrice du CCAS est payée sur le budget principal du CCAS, sans impacter le budget des EHPAD ou résidences autonomie. Le budget principal du CCAS est lui-même abondé par une subvention de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune nouvelle de Sèvremoine et le CCAS de Sèvremoine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	61	1	3

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel de Sèvremoine vers le CCAS prévoyant l'ajustement de la quote-part de la Directrice santé solidarité vieillissement de 100 % à 50%.

DELIB-2020-107

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers l'association Acroba'tils de Tillières pour l'année scolaire 2020-2021

Par délibération du conseil municipal en séance du 5 septembre 2019, une mise à disposition de 3 agents de pause méridienne en restauration scolaire de Sèvremoine vers l'association Acroba'tils de Tillières a été adoptée pour une durée d'un an.

Lors de son élaboration, la convention prévoyait une évaluation du fonctionnement de cette mise à disposition au terme de l'année écoulée. Le contexte de crise sanitaire n'a pas permis de réaliser cette évaluation. Pour garantir une continuité de service auprès des usagers de la restauration scolaire de Tillières, il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 par avenant, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel communal, signée entre l'association ACROBA'TILS, gestionnaire d'un service de restauration scolaire à Tillières Sèvremoine et la commune de Sèvremoine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
65	62	3	0

AUTORISE monsieur le maire à signer, dans les mêmes conditions, l'avenant renouvelant la convention de mise à disposition de 3 agents de Sèvremoine vers l'association Acroba'tils de Tillières à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an, pour des missions de pause méridienne.

3. Finances

DELIB-2020-108

Demandes de subventions pour la construction de la supérette de Saint Germain sur Moine : DSIL et FRDC

Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La DSIL est une subvention de l'Etat visant à financer des opérations d'investissement des collectivités locales qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques définies par la loi. Les opérations concernées sont destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, développer l'attractivité,

stimuler l'activité des bourgs-centres, renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Pacte Régional pour la Ruralité : Fonds Régional de Développement des Communes (mesure 35)

L'objectif de ce fonds du conseil régional des Pays de la Loire est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local, tels que des équipements de proximité dont une commune serait dépourvue.

Claude Brel rappelle qu'il y a deux projets de bâtiments sur Saint Germain, un permis de construire a été déposé. Serait-il possible d'avoir davantage de documents pour connaître le projet ?

Monsieur le maire donne son accord, à l'occasion d'un préambule de séance de conseil municipal une présentation sera préparée, en complément de l'aménagement de la ZAC des Bottiers. Il s'agit d'une opération initiée dans le mandat précédent qui offrira un service de proximité.

Claire STEINBACH demande s'il est envisageable de mettre les plans du projet sur extranet.

Monsieur le maire précise que l'opération initiée dans le mandat précédent sera présentée en séance de conseil municipal. On pourrait présenter également le projet de médiathèque et son projet architectural.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2331-6 4° et L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	59	1	5

SOLLICITE deux demandes de subvention : DSIL et FRDC pour le projet de construction d'une supérette à Saint Germain sur Moine, selon le plan de financement suivant :

- coût de l'opération : 460 409 € HT (selon dépenses éligibles)
- subvention DSIL : 161 143 € (35 %)
- subvention FRDC : 50 000 € (plafond de subvention par projet)

DELIB-2020-109

Remboursement des masques auprès de Mauges Communauté

Délibération présentée par Chantal Moreau

Mauges Communauté a centralisé des commandes de masques au début de la pandémie. La communauté d'agglomération a donc payé la dépense pour le compte de ses 6 communes nouvelles qui procèdent maintenant au remboursement de la somme, due à hauteur des masques qui ont été livrés dans chacune des communes. Il ne s'agit pas de masques grand public mais de masques FFP1 et FFP2 destinés aux structures pour personnes âgées.

Pour information, la commande de masques grand public a également été assumée par Mauges Communauté qui a pris la décision de financer les soldes restant à charge, déduction faite des aides de l'Etat.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une commande groupée de masques, à l'intention du personnel, mais non pour la distribution aux habitants. Il s'agissait d'une commande à l'échelle départementale, c'est le département qui a regroupé, consolidé toutes les commandes en passant par les communautés d'agglomération. Mauges Communauté s'est chargé de recenser les besoins des six communes nouvelles, les communes remboursent désormais la dépense.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite des précisions sur les personnels concernés par ces masques.

Monsieur le maire répond les masques achetés sont destinés à tous les membres du personnel ayant besoin de masques, selon les catégories de personnel et de masques nécessaires à cet effet.

Anne Pithon indique qu'il s'agit de 28 000 masques FFP1 et 800 FFP2, destinés principalement au personnel des résidences pour personnes âgées.

Laurence Adrien-Bigeon demande si on est toujours en commande groupée.

Monsieur le maire répond : non, on commande en direct par commune, car on est sorti de la pénurie de masques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	57	1	5

ACCEPTE de verser une participation de 17 724 € à Mauges Communauté, au titre du remboursement de la somme due par Sèvremoine, à hauteur des masques qui nous ont été livrés.

DELIB-2020-110

Transfert des résultats 2019 des budgets assainissement et service public d'assainissement non collectif (SPANC) à Mauges Communauté

Délibération présentée par Chantal Moreau

Les résultats des budgets assainissement et SPANC, dont la compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2020, peuvent être transférés en totalité ou partiellement à cette dernière.

Ci-dessous le rappel des résultats de ces budgets :

	Assainissement	SPANC
Dépenses de fonctionnement	1 331 514.92 €	29 825.21 €
Recettes de fonctionnement	1 441 081.76 €	28 053.29 €
Résultat de fonctionnement 2019	109 566.84 €	- 1 771.92 €
Report résultat 2018	10 047.58 €	1 556.17 €
Résultat de fonctionnement 2019 avec report	119 614.42 €	- 215.75 €
Dépenses d'investissement	2 417 706.23 €	- €
Recettes d'investissement	1 314 973.85 €	- €
Résultat d'investissement 2019	- 1 102 732.38 €	- €
Report résultat 2018	2 488 471.90 €	702.00 €
Résultat d'investissement 2019 avec report	1 385 739.52 €	702.00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
64	58	5	1

TRANSFERE :

- pour le budget Assainissement :

- partiellement l'excédent du résultat de fonctionnement, en retenant la somme de 3 872.18 € en prévision des créances irrécouvrables que devra supporter la commune dans budget principal, soit la somme de 115 742.24 €,
- partiellement l'excédent du résultat d'investissement, en retenant la somme de 1 716.19 €, frais d'actes notariés qu'a supporté la commune dans le budget principal 2020, soit la somme de 1 384 023.33 €
- pour le budget SPANC :
 - partiellement le déficit du résultat de fonctionnement en retenant la somme de 656.20 € en prévision des créances irrécouvrables que devra supporter la commune dans son budget principal, soit la somme de 871.95 €
 - la totalité du résultat d'investissement soit 702.00 €

NOTE le bilan du versement qui sera donc de :

Résultat de fonctionnement 2019 réajusté	114 870.29 €
Résultat d'investissement 2019 réajusté	1 384 725.33 €

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif, au 1^{er} janvier 2020, du budget Assainissement à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté.

4. Enfance Jeunesse

DELIB-2020-111

Reprise en régie municipale du fonctionnement et des agents du restaurant scolaire à St Germain sur Moine

Délibération présentée par Chantal Gourdon

La gestion du restaurant scolaire par l'association « la Cantine » à St Germain sur Moine s'est révélée au fil des années de plus en plus complexe et technique.

Depuis le mois de juin 2020, l'association s'est rapprochée de Sèvremoine pour signifier sa volonté de cessation d'activité et de transferts à la collectivité de la gestion du restaurant scolaire.

Un rétroplanning prévisionnel de reprise a été validé en concertation avec l'association au 1^{er} janvier 2021. Durant cette période de transition du 15 septembre au 31 décembre 2020, l'association garantira la continuité du service de restauration scolaire tel qu'organisé de façon concertée avec l'ensemble des établissements scolaires et association.

Cette période permettra parallèlement à la collectivité de travailler en partenariat avec l'association à la reprise du fonctionnement et du personnel.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2020 a confirmé cette volonté en validant la dissolution de l'association.

4.1. Reprise en régie municipale du fonctionnement et des agents du restaurant scolaire à St Germain sur Moine

Rétroplanning de mise en œuvre de la reprise



Laurence Adrien-Bigeon demande des explications sur la politique de la restauration scolaire sur Sèvremoine. Y a-t-il une volonté de reprendre en régie tous les restaurants scolaires répartis dans les différentes communes déléguées, afin de prévoir une mutualisation des fournisseurs, une politique éducative, etc.

Chantal Gourdon répond qu'il s'agit ici d'un choix de l'association. Il reste des communes où le restaurant scolaire est géré par une association. La municipalité n'a pas la volonté de leur retirer leur action. Sèvremoine assiste les associations mais ne vise pas à prendre leur place.

Claire STEINBACH insiste sur la nécessité de répondre aux associations qui appellent « au secours » comme l'association du restaurant scolaire de Saint Germain qui a été jusqu'au bout.

Chantal Gourdon précise que depuis que l'association s'est manifestée en début d'année, la municipalité a répondu présente. L'accompagnement se poursuit encore, d'ailleurs l'association a remercié Sèvremoine pour son aide.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
60	54	3	3

VALIDE le principe de reprise en régie municipale au 1er janvier 2021 du restaurant scolaire sur la commune déléguée de St Germain sur Moine.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

5. Infrastructures/Espaces publics

DELIB-2020-112

Dépannage éclairage public

Délibération présentée par Paul Nerrière

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge 25% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-20-162	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Allée de L'avresne (pt 1066)	1 916,41 €	75%	1 437,31 €
301-20-164	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Rue de la Vendée - Transformation L7 en armoire de commande	1 594,61 €	75%	1 195,96 €
263-20-57	ROUSSAY	DEPANNAGE	Remplacement horloge armoire C7	886,35 €	75%	664,76 €
350-20-651	TORFOU	DEPANNAGE	Remplacement Pt 428	653,67 €	75%	490,25 €

Les opérations sont estimées à 5 051.04 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 3 788.28 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	58	4	3

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 3 788.28 € au S.I.E.M.L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus.

DELIB-2020-113

Extension du réseau d'éclairage public

Délibération présentée par Paul Nerrière

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge 25% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-20-21	ROUSSAY	EXTENSION	Rue de la Poblère	5 628,38 €	75%	4 221,29 €

Le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 4 221.29 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	55	7	0

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours de 4 221.29 € au S.I.E.M.L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus.

DELIB-2020-114**Convention pour implantation de réseaux électriques**

Délibération présentée par Paul Nerrière

Suite à l'implantation d'une antenne Orange sur la commune déléguée de Roussay, une extension du réseau souterrain basse tension est nécessaire.

Cette extension prévoit la pose de 4.00ml et d'un coffret de réseau sur la parcelle B n°628, propriété de la commune.

Une convention SIEM/commune de Sèvremoine a été préparée pour la mise en souterrain du réseau basse tension et la pose du coffret.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 7 articles de la convention pour travaux souterrains proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	54	3	8

AUTORISE monsieur le maire ou son adjoint délégué à l'Espace Public et Cadre de Vie, à signer la convention en ce sens.

6. Affaires foncières**DELIB-2020-115****Le Longeron - Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Arceau - achat d'un jardin**

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable de jardin sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Arceau, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un jardin cadastré 179AK38 d'une surface de 186 m², propriété de Monsieur Gaboriau Pascal. Le prix d'acquisition global est de 2 000 € et les frais d'agence immobilière s'élèvent à 500 € TTC.

Alexandre BRUGEROLLE de FRAISSINETTE souhaite connaître comment a été déterminé le prix au mètre-carré.

Jean-Louis Martin rappelle qu'il s'agit d'un jardin mis en vente avec une maison, sachant que le jardin n'était pas contigu à la maison. Il y a eu négociation entre le vendeur, l'acquéreur et Sèvremoine pour 10,75 € le mètre-carré, plus 500 € pour l'agent immobilier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	51	6	6

ACCEPTE :

- de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 179AK38 d'une surface de 186 m², au prix global de 2 000 €,
- de prendre en charge les frais d'agence immobilière (SARL INDEPIMMO de Saint Macaire en Mauges) qui s'élèvent à 500 € TTC.

AUTORISE la signature de l'acte par monsieur le maire ou ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, délégués à l'Aménagement et à l'Urbanisme, Jean-Louis Martin, Colette Landreau, Catherine Brin, Philippe Bacle, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le maire rappelle que le déroulement d'une séance de conseil municipal est géré par un règlement intérieur qui précise les modalités de vote, de convocation, comment on peut intervenir lors d'une séance de conseil municipal, etc. Le principe est le vote de délibérations après débat éventuel. Il est prévu également un préambule qui apporte une information qui n'est pas l'objet d'une délibération mais d'une simple information. La réunion se termine par des questions d'actualité. Le nouveau règlement intérieur sera approuvé par la nouvelle assemblée. Un groupe de travail le prépare.

Un élu peut poser une question au maire qui doit adresser sa question en mairie avant le mardi midi qui précède le jeudi de la réunion de conseil municipal. Ces points ne sont pas l'objet de débats. Le maire apporte sa réponse au conseil municipal ou peut différer cette réponse à la séance de conseil municipal qui suit s'il a besoin de plus de temps pour apporter la réponse.

Question orale de Pierre Devêche

"Comment se fait-il qu'il faille l'intervention imprévue d'un simple particulier pour faire changer les plans d'un lotissement d'1.4 hectare en plein centre ville de St Macaire pour y faire inclure une piste cyclable d'ailleurs prévue sur l'OAP ?

Comment se fait-il que sur ce même projet on refuse la plantation d'arbres d'alignement, là aussi prévue sur l'OAP, sous prétexte de manque de personnel pour l'entretien qui consiste simplement à ramasser les feuilles ?

Ne pourrait-on pas améliorer la concertation entre les commissions, en l'occurrence urbanisme et espaces publics et la concertation avec les principaux intéressés habitant la commune déléguée c'est à dire le conseil délégué et bientôt participatif ?

Ne peut-on pas au début d'un mandat tirer la leçon de ce qui a fonctionné et de ce qui a mal fonctionné ?

Ce mandat s'ouvre sur une perspective de participation des habitants, ne pourrait-on pas débiter dès maintenant en exposant les projets actuels à la population ?"

Monsieur le maire rappelle qu'en l'occurrence il s'agit d'un aménagement privé et que la proposition évoquée a été prise en compte et c'est tant mieux. La nouvelle équipe municipale tient à ce que systématiquement une concertation soit organisée en amont des projets pour les nourrir. Dans nos décisions nous devons répondre à l'intérêt général. A cet effet, une rencontre a par exemple été organisée à Montigné, une prochaine est prévue à Roussay pour des projets d'aménagement.

Pour l'entretien des espaces verts, on interdit désormais les produits phytosanitaires. Ceci a entraîné beaucoup de difficultés à répondre à cette charge de travail nouvelle. Il reste très difficile d'entretenir tous les espaces publics tels qu'ils sont aménagés. Cependant, il n'est pas souhaité transformer les espaces verts en bitume, il convient d'aménager les espaces verts autrement, en utilisant les différentes essences pour que chacun des aménagements publics soit le moins possible source de travaux d'entretien. Il faudra repenser l'aménagement des espaces verts. On peut prendre l'exemple de Saint André où une concertation avec les riverains est prévue. Il y est prévu d'abattre 16 arbres dont la plus grande partie est à abattre car malades. Il est prévu de planter deux arbres pour un coupé. La politique est bien de poursuivre les aménagements verts, mais autrement. On optimise ces espaces pour que l'entretien en soit limité.

Pierre Devêche déplore que trop d'arbres aient été coupés dans le centre-ville de Saint Macaire pour goudronner comme par exemple devant l'école Victor Hugo. Quel exemple pour les élèves qui sortent de l'école de voir les arbres supprimés ? Si l'entretien des arbres donne une surcharge de travail aux employés municipaux, c'est un service qu'on doit rendre aux habitants d'avoir du qualitatif. Nos villages ne sont pas forcément très esthétiques, pour qu'ils ne soient pas arborés. Un plan de lotissement doit être anticipé pour ne pas obérer l'avenir.

Monsieur le maire se dit d'accord avec Pierre Devêche, citant l'exemple de la rue des Chênes qui verra ses 16 arbres arrachés remplacés par 35 nouveaux arbres plantés.

Question orale de Jean-Luc Jarret

« Le magazine CAPITAL sur M6 de dimanche dernier a consacré un sujet sur le fait que 80 % des français souhaitent une maison avec jardin. Depuis le confinement la demande sur ce genre de biens a explosé.

Compte tenu de cette nouvelle donne, pensez-vous modifier votre politique d'urbanisme et revoir les fameuses OAP qui a contrario utilisent des jardins privés pour construire de nouvelles maisons ?

En question subsidiaire, j'aimerais connaître le nombre de mes collègues du Conseil municipal dont les jardins ont été ou seront amputés par les OAP.. »

Monsieur le maire affirme qu'il n'a jamais été question pour les élus de Sèvremoine de priver les particuliers de leurs jardins. L'OAP vient répondre à une injonction de l'Etat concernant la réduction de la consommation d'espace agricole. Nous ne pouvons plus consommer de l'espace agricole, néanmoins nous devons produire des logements nécessaires au développement du territoire. On peut prévoir des principes d'aménagement sur des espaces qui demain, dans cinq ans, dans dix ans peut-être jamais, pourraient accueillir un jour des logements à condition que la façon dont on les aménage soit prévue pour les rendre possible. Jamais le principe de l'OAP n'a été mis en œuvre pour priver les particuliers de leur jardin. Les propriétaires resteront pleinement propriétaires. Pour autant on constate que bon nombre de nos concitoyens ont déjà fait le choix de leur terrain pour l'aménager et y faire construire une ou plusieurs maisons. D'ailleurs en 2014 la communauté de communes avait accompagné les candidats au « bimby » (acronyme de Build in my Backyard). Même si les habitants recherchent une parcelle avec jardin, ces mêmes personnes peuvent souhaiter diviser leur propriété pour y autoriser une construction nouvelle. Il n'a jamais été question de priver les particuliers de leur jardin.

Monsieur le maire juge nécessaire que les nouveaux élus puissent s'approprier le plan local d'urbanisme. Ainsi, sera organisée une séance de conseil municipal privée qui sera dédiée à une séquence de pédagogie sur le PLU, tous les documents qui régissent l'aménagement, les intentions des élus sortants, au travers par exemple de l'outil de l'OAP. Cela donnera l'occasion de pouvoir expliquer le sens des principes d'aménagement d'urbanisme.

Jean-Luc Jarret avait demandé également de connaître le nombre de conseillers municipaux amputés par le OAP, car lui-même se trouve à avoir son jardin intégré dans une OAP, sur 350 m² il ne lui reste que son allée.

Monsieur le maire ne souhaite pas entrer dans les considérations individuelles des membres du conseil municipal, afin de rester dans l'esprit de l'intérêt général.

Question orale de Guillaume Benoist

« Le restaurant scolaire de St Germain Sur Moine s'apprête à vivre une transition importante. Le 15 septembre dernier, l'association en charge de sa gestion a finalement acté sa dissolution et la Municipalité a apporté son soutien pour assurer la reprise de cette activité. Par ailleurs, tous les acteurs et responsables semblent mobilisés pour initier un projet visant à permettre d'accueillir les enfants dans des locaux adaptés.

Si l'issue de ce projet ne peut être d'ores et déjà évoqué, plusieurs éléments amènent à aborder son futur suivi.

Tout d'abord, ce projet est l'occasion de répondre aux différents objectifs attribués à la restauration scolaire : permettre à tous les enfants d'avoir accès à un repas complet et équilibré évidemment ; mais également à une véritable éducation portant sur tous les aspects de l'alimentation (éducation au goût,

à réduire le gaspillage, initiation aux circuits de production, ...). Toutes ces composantes sont souhaitables pour les enfants et fortement attendues par les parents d'élèves.

Ensuite, depuis plusieurs années, il est question d'harmoniser les services de restauration scolaire sur Sèvremoine. Un chantier important et complexe que ce projet concerne forcément.

Enfin, la commission Enfance-Jeunesse n'a pas pu se réunir depuis sa constitution lors du dernier Conseil Municipal, ces membres n'ont pas pu évoquer les objectifs de Sèvremoine sur ce projet. Ils n'auront d'ailleurs pas l'occasion de le faire non plus lors de la première réunion avec les différents acteurs, fixée le 29 septembre prochain.

Tout cela m'amène donc à vous poser les questions suivantes :
Quelle politique de restauration scolaire est envisagée pour Sèvremoine ?

Et par ailleurs, l'ensemble de la commission Enfance-Jeunesse, ainsi que les parents d'élèves, auront-ils l'occasion de participer activement et équitablement au projet concernant les enfants de Saint Germain ? Une participation citoyenne est-elle envisagée sur ce sujet ? »

Monsieur le maire tient à rappeler que pour tous projets il y aura concertation le plus en amont possible avec tous les acteurs concernés. Evidemment, les décisions ne seront pas prises le 29 septembre pour laisser le temps à la concertation, gage de prise en compte des aspirations et des idées, pour nourrir la réflexion. C'est aussi du temps gagné, car ce temps consacré en amont est une forme d'investissement. Par expérience, il vaut mieux concerter en amont, avec tous les acteurs dans une logique de participation ouverte. Reste à en déterminer les modalités.

Concernant la politique de restauration scolaire, on devra effectivement prendre en compte autant que possible les circuits courts, la qualité, la gestion des déchets. Cette réflexion doit être menée par la commission municipale enfance-jeunesse, elle guidera celle du projet. Cette politique sera approuvée par le conseil municipal de Sèvremoine. Le 29 septembre seront installés tous les acteurs membres du comité de pilotage représentant les différentes parties. Sera alors fait un état des lieux, la situation actuelle avec le problème de surface des bâtiments, pour une capacité à accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Les différentes parties pourront commencer à s'exprimer. La commission se donnera un calendrier, une méthode de travail, s'accordant le temps nécessaire pour que chacune des parties puisse exprimer ses attentes pour la restauration, la circulation entre l'établissement scolaire et le restaurant. La commission enfance-jeunesse reviendra en conseil municipal pour faire des propositions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information présentée par Stéphane Gandon

Publication communale unique



La Publication Communale Unique
SÈVREMOINE
Commune nouvelle

Une seule publication brochée dans le magazine pour relayer toutes les infos locales

- Une information développée localement commune déléguée par commune déléguée
- Une information partagée avec les voisins qui favorise la connaissance du territoire et le sentiment d'appartenance à Sèvremoine.
- Un accès à l'information identique sur tout le territoire = un seul numéro = une distribution simplifiée à Sèvremoine
- Un coût maîtrisé
- Une réalisation plus light pour les élus et agents des communes déléguées

3 publications, 1 distribution

SÈVREMOINE
Commune nouvelle

Le contenu

SÈVREMOINE
Commune nouvelle



Brochage = le tout est agrafé



Encartage

Typologie des informations

1 / Associations

- Retour sur un évènement
- Inscriptions
- Évènement nécessitant un niveau d'information supplémentaire, sans prendre le pas sur le Sortir à Sèvremoine
- Évènements qui ne correspondent pas au cadre du sortir (AG, don du sang...)
- Infos utiles type annuaire
- Écoles sous l'angle associatif

2 / Communes déléguées

- Animation locale = évènements organisés par les élus de la commune déléguée

Les acteurs du projet

SÈVREMOINE
Commune nouvelle

Service Communication

Coordination et lien avec les prestataires

Binôme référents publication/agents d'accueil

Un référent publication désigné par commune déléguée

- Porter le projet localement vis-à-vis des associations et les solliciter
- Traiter les messages des associations (respect du cadre, des délais...)
- Produire les messages de la commune déléguée
- Prioriser les articles

Pierre Devêche tout en comprenant l'intérêt de pouvoir être au courant des informations des autres communes déléguées, craint que cette présentation appauvrisse le dynamisme des associations de chaque commune. On devra sélectionner, on ne pourra pas traiter dans un numéro l'ensemble des activités des dix communes déléguées.

Stéphane Gourdon comprend cette inquiétude. Après renseignement, dans d'autres communes nouvelles, il ressort qu'il n'y a pas besoin de véritablement sélectionner les articles, chaque association ne tient pas à produire des articles à chaque parution, sur une année on arrive à alimenter cette parution unifié. On crée même un dynamisme, car à la base, les associations souhaitent communiquer sur leurs évènements.

Pierre Devêche craint cependant une information pyramidale et un peu moins remontante.

Extranet de Sèvremoine

L'extranet de Sèvremoine

SÈVREMOINE
Commune nouvelle

SÈVREMOINE
Commune nouvelle

CRÉATION DES NOUVEAUX
COMPTES EXTRANET

<https://extranet.sevremoine.fr>

Un espace dédié aux élus pour ...

- Retrouver les documents de travail nécessaires à vos missions (comptes-rendus, diaporamas de présentation, documents d'informations...)
- Retrouver vos convocations aux réunions de commissions
- Accéder à un fil d'actualité dédié (mise à disposition de supports d'informations, infos diverses...)

Un espace qui vient à vous...

- Grâce aux notifications
- Si vous ne savez pas où chercher > le moteur de recherche

L'extranet de Sèvremoine

SÈVREMOINE

4 choses à savoir sur votre identifiant et votre mot de passe

- Votre identifiant = votre adresse courriel Sèvremoine. Il ne peut pas être modifié.
- Votre mot de passe comme pour n'importe quel compte peut être modifié dans "Mon compte"
- En cas de mot de passe oublié = indiquer au moment de la connexion que vous avez perdu votre mot de passe et suivre les indications.
- Pour éviter de renseigner un identifiant et un mot de passe chaque jour, pensez à les enregistrer sur vos différents appareils.

Une question, un accompagnement technique...

> service communication à l'hôtel de ville



Monsieur le maire rappelle que cet outil a rendu de formidables services jusqu'à maintenant. Il répond à la fonction de publication. Il rend accessible à tous les élus tous les documents de toutes les instances, d'autant plus qu'il offre une classification par thématiques ou par mots clés. Les outils d'aujourd'hui vont beaucoup plus loin pour le travail collaboratif. Il faudra envisager à terme d'évoluer vers des outils qui permettront à chacun de déposer des documents. A ce jour, ce dépôt n'est possible que par les services. On évoluera vraisemblablement vers Share Point. Tous les documents rédigés pour une instance sont bien déposés sur l'extranet. Ainsi, tout conseiller municipal a accès à ces documents. S'ajoute la mise en ligne des magazines communaux. On reçoit une notification journalière pour tout ajout de document.

Pierre Devêche souhaiterait avoir une communication préalable des diaporamas projetés lors des séances pour avoir une connaissance plus fine des questions pour éclairer le vote.

Monsieur le maire précise que le diaporama n'apporte pas d'information particulière par rapport à la note de synthèse, celle-ci est d'ailleurs beaucoup plus complète que le diaporama qui est travaillé jusqu'au dernier moment. Le diaporama n'est qu'un outil d'animation, il n'est pas réglementaire. Il sert au déroulement de la séance, pas à sa préparation.

Pierre Devêche relève que le diaporama comporte des plans et schémas de projetés qui permettent de mieux comprendre la note de synthèse.

Certes, mais monsieur le maire observe que tous les plans en question ont été présentés, travaillés en commissions, avec des comptes rendus déposés dans l'extranet.

Pierre Devêche regrette qu'on n'ait pas beaucoup évolué depuis le dernier mandat.

Laurence Adrien-Bigeon note que, pour ce qui concerne le préambule, dans la note de synthèse on a le titre du dossier présenté, sans en avoir les informations exhaustives. Pour un débat, il faut avoir avant les informations.

Monsieur le maire confirme que le préambule est une information qui ne donne pas lieu à délibération. Le débat précède une décision. Il n'y a pas de décision à prendre au niveau du préambule. Par contre, toutes les informations détaillées sont données préalablement pour la partie délibérations, car le conseil

municipal doit prendre une décision. Le préambule n'est destiné qu'à faire part de l'avancée d'un projet. Les documents qui y sont présentés sont consultables ensuite sur le site Extranet. Toutes les suggestions sont encore recevables.

Alexandre Brugerolle de Fraissinette note qu'aujourd'hui le préambule a duré 45 minutes pour une heure 15 minutes de décisions.

Monsieur le maire rappelle que les dossiers inscrits pour la partie délibérative sont alimentés par les différents services ou commissions, sans qu'on filtre ce qui a été proposé. La période de renouvellement électoral et celle de confinement, avec de plus ensuite les congés n'ont pas été de nature à charger l'ordre du jour du conseil municipal. En revanche, on peut penser que les prochaines séances de conseil municipal seront plus nourries. La nouvelle équipe voudra produire, s'engager, mettre en œuvre ce qui alimentera mécaniquement l'ordre du jour. L'ordre du jour de ce soir est assez exceptionnel pour les raisons évoquées. Ce soir on a terminé la partie délibérative à 21 heures 25.

Laurence Adrien-Bigeon précise que la question n'était pas que le conseil municipal était court mais le préambule était long.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on lui précise ce qu'il faut enlever dans le préambule. Il attend des propositions. Il entend qu'on ne communique pas assez, mais lorsqu'on passe 45mn d'information sur la démocratie participative il entend qu'on communique trop. Il retient toutes les propositions pour faire mieux la prochaine fois. Il précise que les effectifs vie scolaire, en préambule, sont des éléments qui avaient été demandés au dernier conseil municipal. Il ne sait plus ce qu'il doit faire entre le trop ou le pas assez.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2020-114-AG / Contrats d'assurances – Remboursement, à la suite d'un accident sur une route communale, de Mme Estelle RENAUD

Le 21 août 2020

Considérant que le 25 janvier 2020, Mme Estelle RENAUD, domiciliée 4 Le Gatz à St Germain sur Moine, 49230 Sèvremoine, circulant de nuit sur une voie communale avec son véhicule personnel, a percuté des éléments de signalisation routière présents au sol par accident,

Considérant que Mme Estelle RENAUD réclame la somme de 318,92 € TTC, en recours lié aux dégâts occasionnés à son véhicule,

Considérant que le montant des frais à rembourser relève de la responsabilité civile de la commune, en paiement direct au tiers,

Un versement de 318,92 € TTC peut être fait à Mme Estelle RENAUD, pour le remboursement des dommages occasionnés à son véhicule.

N°DEC-2020-115-AG / Convention d'occupation de terrain communal pour réalisation de travaux sur la VC109 et chemin rural sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges

Le 2 septembre 2020

Considérant la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public et privé communal, visant à la réalisation de travaux sur la voie communale n° 109 "Le Verger" et le chemin rural desservant la parcelle AC019 depuis la VC n°109, sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, à passer avec la Sté de Terrains Aménagés, sise 192 rue Nationale, 49300 Cholet,

Une convention d'occupation temporaire du domaine public et privé communal peut être signée, moyennant les clauses principales suivantes :

- occupant : Société de Terrains Aménagés, 192 rue Nationale, 49300 Cholet,
- parcelles concernées : voie communale n°109 "Le Verger" et chemin rural desservant la parcelle AC019, sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, Sèvremoine;
- convention conclue pour une durée maximale de 5 ans pour la VC n°109, et pour une durée maximale de 3 ans, pour le chemin rural, à compter de la date de sa signature par le maire,
- redevance : occupation à titre gratuit, avec prise en charge des frais divers par l'occupant,
- objet : cette convention est établie dans le cadre des travaux de terrassement et de voirie, pour le lotissement "Le hameau du Verger".

N°DEC-2020-116-AG / Mission d'audit et d'assistance à la passation du marché de service d'assurance responsabilité civile – Risk Omnium

Le 2 septembre 2020

Considérant la résiliation du marché d'assurance responsabilité civile de la commune, par le titulaire, au 31/12/2020, et le besoin de passation d'un nouveau marché, à compter du 01/01/2021,
 Considérant le besoin d'audit et d'assistance à la passation du marché de service d'assurance responsabilité civile,
 Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée sans publicité,
 Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
 Considérant l'offre de la Sté Risk Omnium, sise 1 avenue de l'Angevinière, 44800 St Herblain,
 Le marché d'audit et d'assistance à la passation du marché de service d'assurance responsabilité civile, est attribué à la Sté Risk Omnium, sise 1 avenue de l'Angevinière, 44800 St Herblain, pour un montant forfaitaire de 750,00 Euro HT, soit 900,00 Euro TTC (paiement en deux fois, selon avancée de la procédure), avec, en cas de prestation supplémentaire, un taux horaire de 95 Euro HT pour un consultant, et 55 Euro HT pour une assistante.

N°DEC-2020-117-AG / Reconduction de la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux – Le Hameau Canin

Le 8 septembre 2020

Considérant le marché n° 2019 044 signé avec le Hameau Canin, pour une période d'une année, allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, et reconductible deux fois, pour une nouvelle période d'un an chacune,
 Considérant que le présent marché prévoit une reconduction expresse au 1^{er} octobre 2020,
 Le marché de capture et d'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux, peut être reconduit avec le Hameau Canin, pour une période d'un an, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

N°DEC-2020-118-AG / Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception du lotissement "l'Epinay" et réalisation de sa tranche 1, commune déléguée de St André de la Marche – SCP Chauveau & Associés

Le 8 septembre 2020

Considérant qu'au vu de l'objet du marché de maîtrise d'œuvre et pour assurer une mise en concurrence des maîtres d'œuvre la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité,
 Considérant l'estimation globale de la dépense : 85 000 € HT,
 Considérant que le maître d'œuvre retenu a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
 Considérant que le choix du maître d'œuvre a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par le service aménagement et urbanisme, et le service de la commande publique, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,
 Le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception du lotissement "l'Epinay" et réalisation de sa tranche 1 sur la commune déléguée de St André de la Marche, est attribué à la SCP Chauveau & Associés, sise 10 place Croix-Boulay, BP 80075, Chemillé, 49120 Chemillé-en-Anjou :

N° de marché	Entreprise retenue :	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération € HT	Montant global du marché € HT
20036-00	Groupe SCP CHAUVÉAU & Associés SARL A2 Architectes SARL L'Atelier des Aménités	7,03 %	25 300,00 € HT	73 450,00 € HT

Délai global d'exécution des marchés publics : La durée du marché s'étend de sa notification à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement des ouvrages ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

N°DEC-2020-119-AG / Marché de maîtrise d'œuvre : rénovation du centre social de la commune déléguée de St André de la Marche, Sèvremoine – avenant n°2 – DGA Architectes

Le 10 septembre 2020

Vu le marché n°2019 015 signé avec le groupement DGA Architectes (mandataire), AFORPAQ, Alliance et AREST, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre social de la commune déléguée de St André de la Marche,
 Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre social de la commune déléguée de St André de la Marche est parvenu en phase "avant-projet",

Considérant la proposition d'avenant n° 2 présentée par le groupement DGA Architectes (mandataire), ayant pour objet la détermination du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif validé lors de cette phase "avant-projet",

Un avenant n° 2, ayant pour objet la détermination du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif validé lors de cette phase "avant-projet", peut être signé avec le groupement DGA Architectes (mandataire), AFORPAQ, Alliance et AREST.

Incidences financières de l'avenant (augmentation du montant du marché) :

Enveloppe financière initiale affectée aux travaux : 470 000,00 € HT

Taux de rémunération : 9 %

Forfait provisoire de rémunération : 42 300,00 € HT

Montant estimé des travaux validés en phase APD : 573 400,00 € HT

Taux de rémunération : 9 %

Forfait définitif de rémunération : 51 606,00 € HT

→ Avenant : + 9 306,00 € HT.

→ Nouveau montant du marché : 51 606,00 € HT.

N°DEC-2020-120-AG / Marché de maîtrise d'œuvre – Construction d'un local commercial sur la commune déléguée de St Germain sur Moine – avenant n°1 de rémunération définitive

Le 11 septembre 2020

Vu le marché n°2019 066 signé avec le groupement OXA Architectes (mandataire), AFORPAQ, ACTIS Ingénierie et AREST, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local commercial, ZAC des Bottiers, sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local commercial, ZAC des Bottiers, sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine est parvenu en phase « avant-projet »,
Considérant la proposition d'avenant n° 1 présentée par le groupement OXA Architectes (mandataire), AFORPAQ, ACTIS Ingénierie et AREST, ayant pour objet la détermination du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif validé lors de cette phase « avant-projet ».

Un avenant n° 1, ayant pour objet la détermination du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif validé lors de la phase « avant-projet », est signé avec le groupement OXA Architectes (mandataire), AFORPAQ, ACTIS Ingénierie et AREST, aux conditions financières suivantes :

Incidences financières de l'avenant (augmentation du montant du marché) :

Enveloppe financière initiale affectée aux travaux : 375 000,00 € HT

Taux de rémunération : 6,78 %

Forfait provisoire de rémunération : 25 425,00 € HT

Montant estimé des travaux validés en phase APD : 397 900,00 € HT

Taux de rémunération : 6,78 %

Forfait définitif de rémunération : 26 977,62 € HT

Nouveau montant du marché : 26 977,62 € HT.

N°DEC-2020-121-AG / Contrats d'assurances – Remboursement de M. Alain TERRIEN à la suite d'une projection de gravier

Le 11 septembre 2020

Considérant que le 31 juillet 2020, M. Alain TERRIEN, domicilié 11 rue du Commerce à St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine, circulant avec son véhicule personnel sur le rond-point dit de "la Croix Vert", à l'intersection entre la route départementale 91 et la rue de Vendée, sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, a été percuté par un gravier projeté par un agent communal, lors de l'utilisation d'un appareil d'entretien des espaces verts, cassant une vitre arrière droite de son véhicule,
Considérant que Groupama, l'assurance de M. Alain TERRIEN, pour le compte de son sociétaire, réclame la somme de 216,60 € TTC, en recours lié aux dégâts occasionnés à son véhicule,
Considérant que le montant des frais à rembourser relève de la responsabilité civile de la commune, en paiement direct au tiers,

Un versement de 216,60 € TTC peut être fait à Groupama, pour le remboursement des dommages occasionnés au véhicule de M. Alain TERRIEN.

N°DEC-2020-122-AG / Marché de maîtrise d'œuvre – Remplacement d'un terrain de foot stabilisé par un gazon synthétique homologué – Complexe sportif Georges Raymond – commune déléguée de St Macaire en Mauges – Sport Initiatives

Le 15 septembre 2020

Vu le marché n°2019 042 signé avec Sport Initiatives, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'un terrain de foot stabilisé par un gazon synthétique homologué – complexe sportif Georges Raymond – commune déléguée de St Macaire en Mauges,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 présentée par Sport Initiatives, ayant pour objet la prise en compte de la modification de statut juridique du titulaire du marché, ainsi que le changement des coordonnées bancaires.

Un avenant n° 1, ayant pour objet la prise en compte de la modification de statut juridique du titulaire du marché, ainsi que le changement des coordonnées bancaires, est signé avec Sport Initiatives.

Montant du marché : inchangé 18 990,00 € HT.

N°DEC-2020-123-AG / Marché de maîtrise d'œuvre – Création de pistes d'athlétisme – Complexe sportif Georges Raymond – commune déléguée de St Macaire en Mauges – Sport Initiatives

Le 15 septembre 2020

Vu le marché n°2020 007 signé avec Sport Initiatives, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de pistes d'athlétisme – complexe sportif Georges Raymond – commune déléguée de St Macaire en Mauges,

Considérant la proposition d'avenant n° 1 présentée par Sport Initiatives, ayant pour objet la prise en compte de la modification de statut juridique du titulaire du marché, ainsi que le changement des coordonnées bancaires.

Un avenant n° 1, ayant pour objet la prise en compte de la modification de statut juridique du titulaire du marché, ainsi que le changement des coordonnées bancaires, est signé avec Sport Initiatives.

Montant du marché : inchangé 12 000,00 € HT.

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2020154	ST GERMAIN	82	Bottiers (rue des)	D	2662	3/8/20
2020155	ST GERMAIN	36	Hardy (rue du bourg)	D	2681, 2684	3/8/20
2020156	MONTFAUCON	22	Bardeau (rue du)	C	801, 1343, 1345	3/8/20
2020157	ST CRESPIN	31	Bretagne (rue de)	C	1028	7/8/20
2020158	ST GERMAIN	17	air (rue de bel)	D	1794	3/8/20
2020159	ST CRESPIN	10	Anjou (rue d')	C	1432, 1433, 1434	3/8/20
2020160	ST CRESPIN	9	Mauges (rue des)	C	1438	3/8/20
2020161	MONTFAUCON	1	Bleuets (rue des)	B	1465	7/8/20
2020162	ROUSSAY	7	Fontaine (rue de la)	A	1111	5/8/20
2020163	ROUSSAY	7	Fontaine (rue de la)	A	921, 1107, 1108, 1426	5/8/20
2020164	ROUSSAY	7	Fontaine (rue de la)	A	230	5/8/20
2020165	ST GERMAIN	1	Europe (avenue de l')	ZH	236	4/8/20
2020166	ROUSSAY	72	Principale (rue)	A	1528	5/8/20
2020167	ST GERMAIN	15	Lazare (rue St)	D	1105, 1106, 3341, 3342, 3343, 3344	5/8/20
2020168	ST ANDRE	19	Calvaire (rue du)	AA	57	5/8/20
2020169	ST ANDRE	9	Buissons (rue des)	AC	589	4/8/20
2020170	MONTFAUCON	12	Halles (place des)	A	381, 396p	5/8/20
2020171	MONTFAUCON	13	Motte (place de la)	A	722, 730 et 732	5/8/20
2020172	LE LONGERON	21	Parc (rue du)	AC	89, 92, 93	7/8/20
2020173	ST GERMAIN	6	Nénuphars (rue des)	A	802, 1010	7/8/20
2020174	ST ANDRE		Arc (rue Jeanne d')	AC	649	7/8/20
2020175	ST ANDRE	27	Arc (rue Jeanne d')	AC	50	7/8/20
2020176	ST GERMAIN	64	Bottiers (rue des)	D	322, 323p, 2526, 321, 320p, 2768p	7/8/20
2020177	ST CRESPIN	10	Roche (rue de la)	C	2856	7/8/20
2020178	MONTFAUCON	2b	Anjou (rue d')	A	464	7/8/20
2020179	MONTFAUCON	1	Anjou (rue d')	A	743	7/8/20
2020180	TORFOU	4	Bois (rue des)	F	505	7/8/20
2020181	ST GERMAIN	41	Pagerie (rue de la)	E	1460, 1464, 1466, 1472, 1473, 1458, 1459, 1461	10/8/20
2020182	TORFOU	8	Larron (rue du Pas)	AC	512, 823	7/8/20
2020183	MONTFAUCON	15	Grégoire (rue Victor)	A	1120, 948	10/8/20
2020184	ROUSSAY	3	Sarments (impasse des)	A	2102, 2104, 2105	10/8/20
2020185	TORFOU	2	Bois (rue des)	F	796	21/8/20
2020186	MONTFAUCON	11	Barons (rue des)	A	735	10/8/20
2020187	MONTFAUCON	1 Bis	Maurice (rue St)	B	637, 638	10/8/20
2020188	MONTFAUCON	20	Bardeau (rue du)	C	1467	10/8/20

2020189	LA RENAUDIERE	9	Paradis (rue du)	AC	148, 158, 161	10/8/20
2020190	ST CRESPIN		Beausoleil	B	1177, 2014	11/8/20
2020191	ST CRESPIN		Moine (rue de la)	B	2018	11/8/20
2020192	ST CRESPIN	36	Moine (rue de la)	B	2016	11/8/20
2020193	ST CRESPIN		Beausoleil	B	1328, 2013	11/8/20
2020194	ST CRESPIN	16	Anjou (rue d')	C	1430, 3343	11/8/20
2020195	ROUSSAY	16	Fontaine (rue de la)	A	944	12/8/20
2020196	ST GERMAIN	1	Terriionnière	D	1303, 1304	12/8/20
2020197	ST MACAIRE	3	Voltaire (passage)	AH	54	12/8/20
2020198	ST MACAIRE	12	Bruxelles (rue de)	AK	239	12/8/20
2020199	TORFOU	45	Nationale (rue)	AB	97	12/8/20
IA2020043	ST MACAIRE		Poirier (rue du)	AA	44	16/7/20
IA2020044	ST MACAIRE	9	Bretagne (rue de)	AB	413	16/7/20
IA2020045	ST ANDRE	6	Lavoisier (rue)	B	2655	4/8/20
IA2020046	ST ANDRE	4	Lavoisier (rue)	B	2654	4/8/20
IA2020047	ST GERMAIN	74	Bottiers (rue des)	D	2647, 331	4/8/20
IA2020048	ST MACAIRE	3	Vienne (allée de)	AK	105	4/8/20
IA2020049	ST MACAIRE	32	Raymond (rue Georges)	AC	327	7/8/20
IA2020051	ST ANDRE	3	Fournier (rue Marie)	AA	519	11/8/20
IA2020053	ST MACAIRE	26	Ecureuils (rue des)	AL	221, 222	11/8/20
IA2020055	ST MACAIRE	9	Sabotiers (rue des)	B	1045	14/8/20
IA2020056	ST MACAIRE	7	Fontaine (rue de la)	AC	39	19/8/20
IA2020057	ST MACAIRE	4	Cocteau (allée)	AH	84	19/8/20

Concessions cimetières

Date de la décision	Accord du maire de	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
7 février 2020	Le Longeron	2020-001	Raymond Barraud	Demandeur	30 années	1 ^e décembre 2019	Renouvellement	200 €
12 février 2020	Le Longeron	2020-002	Monique Fièvre	famille	30 années	30 janvier 2020	Achat	100 €
24 juin 2020	Le Longeron	2020-004	Anne Brosseau	famille	30 années	15 décembre 2019	Renouvellement	100 €
20 juillet 2020	Le Longeron	2020-005	Marie-Michèle Bouffandeau	famille	30 années	20 juillet 2020	Renouvellement	100 €
22 janvier 2020	St Crespin	2020-001	Marylène Ripoché	Yannick Ripoché	30 années	9 janvier 2020	Achat	209 €
25 février 2020	St Crespin	2020-002	Régis Pignolet	famille	30 années	15 mars 2018	Renouvellement	209 €
8 février 2020	Montfaucon-Montigné	2020-001	Jackie Blandin	famille	30 années	1 ^{er} décembre 2011	Renouvellement	80 €
10 février 2020	Montfaucon-Montigné	2020-002	Marie-Thérèse Pichon	famille	30 années	20 novembre 2009	Renouvellement	80 €
14 février 2020	Montfaucon-Montigné	2020-003	Gérard Moreau	famille	30 années	18 mai 2018	Renouvellement	80 €
23 juin 2020	Montfaucon-Montigné	2020-004	Franck Grimault	famille	30 années	30 décembre 2015	Renouvellement	80 €
23 juin 2020	Montfaucon-Montigné	2020-005	Franck Grimault	famille	30 années	18 mai 2018	Renouvellement	80 €
18 juin 2020	Montfaucon-Montigné	2020-001	Claudine Besalduch	famille	30 années	7 décembre 2009	Renouvellement	160 €
24 juin 2020	Montfaucon-Montigné	2020-002	Jacqueline Leroy	famille	30 années	17 janvier 2020	Renouvellement	160 €
28 janvier 2020	Roussay	2020-002	Armelle Fonteneau	famille	15 années	22 juillet 2019	Renouvellement	46 €
28 janvier 2020	Roussay	2020-003	Marie Brebion	famille	50 années	31 janvier 2020	Renouvellement	120 €
6 mars 2020	Roussay	2020-004	Philippe Lehaire	famille	30 années	11 décembre 2017	Renouvellement	76 €
4 juin 2020	Roussay	2020-006	Marie-Josèphe Lucas	famille	50 années	17 juin 2020	Achat	120 €
17 juin 2020	Roussay	2020-007	Clarisse Havard	famille	50 années	8 juin 2020	Achat	120 €

18 juin 2020	Roussay	2020-008	Gwladys Charuaud	famille	30 années	17 juin 2020	Achat	76 €
23 juin 2020	Roussay	2020-009	Monique Roger	famille	50 années	9 mai 2020	Renouvellement	120 €
24 juin 2020	Roussay	2020-10	Marie-Josèphe Cholet	famille	30 années	5 mai 2020	Renouvellement	76 €
24 juin 2020	Roussay	2020-11	Marie-Claude Rabeau	famille	30 années	6 mai 2018	Renouvellement	76 €
8 juillet 2020	Roussay	2020-12	Jacqueline Chouteau	famille	15 années	19 octobre 2018	Renouvellement	46 €
10 février 2020	St André de la Marche	2020-001	Marie-Jeanne Bouyer	famille	50 années	7 février 2020	Achat	165 €
10 mars 2020	St André de la Marche	2020-002	Didier et Isabelle Bourigault	famille	30 années	10 mars 2020	Achat	114 €
10 juin 2020	St André de la Marche	2020-005	Jean-Michel Chauviré	famille	30 années	12 février 2020	Renouvellement	114 €
10 juin 2020	St André de la Marche	2020-006	Marie-José Sechet	famille	30 années	5 mars 2020	Renouvellement	114 €
23 juin 2020	St André de la Marche	2020-007	Mickaël Quéré	famille	50 années	19 juin 2020	Achat	165 €
23 juin 2020	St André de la Marche	2020-008	Sylvain Poilane	famille	30 années	11 février 2020	Renouvellement	114 €
23 juin 2020	St André de la Marche	2020-009	Paulette Chouteau	famille	30 années	17 juin 2020	Renouvellement	114 €
23 juin 2020	St André de la Marche	2020-010	Joseph Auvinet	famille	50 années	23 avril 2020	Renouvellement	165 €
9 juillet 2020	St André de la Marche	2020-011	Auguste Gouleau	famille	30 années	8 mars 2020	Renouvellement	114 €
20 juillet 2020	St André de la Marche	2020-012	Marie-Josèphe Audoin	famille	30 années	25 juillet 2020	Renouvellement	114 €
20 juillet 2020	St André de la Marche	2020-013	Suzanne Bodet	famille	30 années	1 ^{er} septembre 2020	Renouvellement	114 €
30 janvier 2020	D	2020-001	Hélène Malnault	famille	30 années	16 janvier 2020	Achat	650 €
13 mars 2020	St Germain sur Moine	2020-002	Paula Da Silva Ribeiro	famille	30 années	16 septembre 2018	Renouvellement	105 €
16 mai 2020	St Germain sur Moine	2020-003	Alain Aubin	famille	30 années	7 avril 2020	Achat	650 €
8 juin 2020	St Germain sur Moine	2020-004	Marianne Allaire	famille	30 années	17 mai 2016	Renouvellement	105 €
8 juin 2020	St Germain sur Moine	2020-005	Miguel Azurmendi y Sevilla Miguel	famille	30 années	15 décembre 2011	Renouvellement	105 €
26 juin 2020	St Germain sur Moine	2020-006	Anne Ripot	famille	30 années	2 novembre 2019	Renouvellement	105 €
20 février 2020	St Macaire en Mauges	2020-004	Corinne Conceicao	famille	15 années	3 mars 2020	Renouvellement	90 €
5 mars 2020	St Macaire en Mauges	2020-005	Joseph Jeanneteau	M. Jeanneteau et son épouse	15 années	5 mars 2020	Achat	90 €
9 juin 2020	St Macaire en Mauges	2020-008	Denise Mouillé	M. et Mme Mouillé	50 années	19 mai 2020	Achat	250 €
10 juin 2020	St Macaire en Mauges	2020-009	Jacky Boidron	M. Jacky Boidron	30 années	22 mai 2020	Concession nouvelle Espace cinéraire	165 €
11 juin 2020	St Macaire en Mauges	2020-10	Loïc Juvin	famille	15 années	15 mai 2020	Achat	90 €
30 juin 2020	St Macaire en Mauges	2020-011	Manuela Seca	famille	15 années	15 avril 2020	Renouvellement	90 €
8 février 2020	Tillières	2020-001	Sylvie Tremblais	famille	50 années	1 ^{er} février 2020	Achat	400 €
10 février 2020	Tillières	2020-001 C	Yvette Michenaud	famille	30 années	3 janvier 2020	Achat	240 €
5 mars 2020	Torfou	2020-001	Maurice Ménard	famille	30 années	23 janvier 2020	Achat	80 €

